

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>DEVCON® Floor Patch™ Resin</b>                       |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |
| SKU#  | 0182  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Non disponible.   |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).                                      |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |
| <b>Nom de la société</b>  | ITW Performance Polymers                                |
| <b>Adresse</b>  | 35 Brownridge Rd<br>Unité 1<br>Halton Hills, ON L7G 0C6 |
| <b>Personne-ressource</b>   | Service à la clientèle                                  |
| <b>Numéro de téléphone</b>  | 978-777-1100  |
| <b>Télécopieur</b>  |   |
| <b>Courriel</b>   |   |
| <b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</b>                                | 800-424-9300  |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.   |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.                                  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Corrosion cutanée/irritation cutanée         | Catégorie 2  |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
|                                 | Sensibilisation cutanée                      | Catégorie 1  |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.                                  |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b>        | Attention   |
| <b>Mention de danger</b>              | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Conseil de prudence</b>            |   |
| <b>Prévention</b>                     | Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.   |
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| <b>Stockage</b>                       | Conserver à l'écart de matières incompatibles.  |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique   | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %        |
|---|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Résine époxyde :-reaction Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin) | Résine époxyde          | 25068-38-6                  | 60 - 100 |
| Alky Glycidyl Ether (Oxiranne ) (as Polymer), Particulate                                       |                         | 68609-97-2                  | 10 - 30  |
| DIOXYDE DE TITANE   | DIOXYDE DE TITANE       | 13463-67-7                  | 3 - 7    |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer  |                         |                             | 5 - 10   |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                    |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.   |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.     |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).                              |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.                               |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|---|

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**Précautions relatives à l'environnement****7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

| Composants                            | Type | Valeur               |
|---------------------------------------|------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants                            | Type | Valeur               |
|---------------------------------------|------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants                            | Type | Valeur               | Forme                |
|---------------------------------------|------|----------------------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>  | Fraction respirable. |
|                                       |      | 10 mg/m <sup>3</sup> | Poussières totales.  |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants                            | Type | Valeur               |
|---------------------------------------|------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants                            | Type | Valeur               |
|---------------------------------------|------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants                            | Type | Valeur               | Forme               |
|---------------------------------------|------|----------------------|---------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Poussières totales. |

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

| Composants                            | Type       | Valeur               |
|---------------------------------------|------------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE<br>(CAS 13463-67-7) | 15 minutes | 20 mg/m <sup>3</sup> |
|                                       | 8 heures   | 10 mg/m <sup>3</sup> |

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |
| <b>Protection du visage/des yeux</b>   | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.  |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |
| <b>Protection des mains</b>  | Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques  |
| <b>Autre</b>   | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.   |
| <b>Protection respiratoire</b>   | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.   |
| <b>Dangers thermiques</b>  | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b>   | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.   |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Apparence</b>  | Visqueux. Liquide.             |
| <b>État physique</b>  | Liquide.                       |
| <b>Forme</b>  | Visqueux. Liquide.             |
| <b>Couleur</b>  | Non disponible.                |
| <b>Odeur</b>  | Léger                          |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible.                |
| <b>pH</b>   | Non disponible.                |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | Non disponible.                |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | 320 °C (608 °F) estimation     |
| <b>Point d'éclair</b>   | 129.4 °C (265.0 °F) estimation |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible.                |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Sans objet.                    |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                                |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | Non disponible.                |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | Non disponible.                |
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>                                | Non disponible.                |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>                                | Non disponible.                |
| <b>Tension de vapeur</b>  | 0.001 hPa estimation           |
| <b>Densité de vapeur</b>  | Non disponible.                |
| <b>Densité relative</b>   | Non disponible.                |
| <b>Solubilité</b>   |                                |
| <b>Solubilité (eau)</b>   | Non disponible.                |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | Non disponible.                |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | Non disponible.                |

|                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Température de décomposition</b> | Non disponible.                   |
| <b>Viscosité</b>                    | Non disponible.                   |
| <b>Autres informations</b>          |                                   |
| <b>Densité</b>                      | 1.29 g/cm <sup>3</sup> estimation |
| <b>Propriétés explosives</b>        | Non explosif.                     |
| <b>Classe d'inflammabilité</b>      | Combustible IIIB estimation       |
| <b>Propriétés comburantes</b>       | Non oxydant.                      |
| <b>Densité</b>                      | 1.29 estimation                   |
| <b>COV</b>                          | 0 g/l                             |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Contact avec des matériaux incompatibles.   |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Agents comburants forts.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Toute inhalation prolongée peut être nocive.                          |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| <b>Ingestion</b>             | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.     |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Toxicité aiguë</b>                               | Inconnu(e).                              |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>         | Provoque une irritation cutanée.         |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Provoque une sévère irritation des yeux. |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Cancérogénicité** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

|   |   |
|---|---|
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>    | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b> | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Danger par aspiration</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Effets chroniques</b>  | Toute inhalation prolongée peut être nocive.  |

## 12. Données écologiques

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Écotoxicité</b>                  | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.                                 |
| <b>Persistance et dégradation</b>   | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.   |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> |   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Aucune donnée disponible.   |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

## 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.   |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).   |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

## 14. Informations relatives au transport

|  |  |
|--|--|
| <b>TMD</b>   | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>IATA</b>  | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>IMDG</b>  | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b> | Non déterminé(e).  |

## 15. Informations sur la réglementation

|   |   |
|---|---|
| <b>Réglementation canadienne</b>  | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
| <b>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</b>              | Non réglementé.   |
| <b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b> | Non inscrit.  |
| <b>Gaz à effet de serre</b>   | Non inscrit.  |
| <b>Règlements sur les précurseurs</b>                                       | Non réglementé.   |
| <b>Règlements internationaux</b>  |   |

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)   | Non                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Non                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Oui                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Non                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Non                        |
| Taiwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 28-Mai-2019  |
| <b>Date de la révision</b>                  | 05-Mai-2020  |
| <b>Version n°</b>                           | 02   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.  |

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

**Identificateur de produit** DEVCON® Floor Patch™ FC Hardener

**Autres moyens d'identification**

**SKU#** 0242

**Usage recommandé** Non disponible.

**Restrictions d'utilisation** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur**

**Nom de la société** ITW Performance Polymers

**Adresse**  
35 Brownridge Rd  
Unité 1  
Halton Hills, ON L7G 0C6

**Personne-ressource** Service à la clientèle

**Numéro de téléphone** 978-777-1100

**Télécopieur**

**Courriel**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** 800-424-9300

**Fournisseur** Non disponible.

## 2. Identification des dangers

**Dangers physiques** Non classé.

|                              |  |              |
|------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers pour la santé</b> | Toxicité aiguë, voie orale                                   | Catégorie 4  |
|                              | Toxicité aiguë, par contact cutané                           | Catégorie 3  |
|                              | Toxicité aiguë, par inhalation                               | Catégorie 4  |
|                              | Corrosion cutanée/irritation cutanée                         | Catégorie 1  |
|                              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire                 | Catégorie 1  |
|                              | Sensibilisation cutanée                                      | Catégorie 1A |
|                              | Mutagénicité sur les cellules germinales                     | Catégorie 2  |
|                              | Toxicité pour la reproduction                                | Catégorie 2  |
|                              | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2  |

**Dangers environnementaux** Non classé.

**Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



## Conseil de prudence

### Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Stockage

Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Bisphénol A                                  |                         | 80-05-7                     | 15 - 40 |
| N-Aminoéthylpipérazine                       |                         | 140-31-8                    | 15 - 40 |
| Nonylphénol                                  |                         | 84852-15-3                  | 10 - 30 |
| ALCOOL BENZYLIQUE                            |                         | 100-51-6                    | 3 - 7   |
| PHENOL                                       |                         | 108-95-2                    | 3 - 7   |
| BENZYLDMÉTHYLAMINE                           |                         | 103-83-3                    | 1 - 5   |
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE                |                         | 1477-55-0                   | 1 - 5   |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 10 - 30 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

## Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Mousse antialcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).   |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.                               |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Terner les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.  |
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>                 | Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs.<br><br>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.<br><br>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.<br><br>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.   |

## 7. Manutention et stockage

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>                 | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).  |

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                                    | Type    | Valeur            |
|---|---------|-------------------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3         |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 19 mg/m3<br>5 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants                                    | Type    | Valeur            |
|---|---------|-------------------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3         |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 19 mg/m3<br>5 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants                                    | Type       | Valeur    |
|---|------------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond    | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | 15 minutes | 7.5 ppm   |
|   | 8 heures   | 5 ppm     |

### Valeurs biologiques limites

#### Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants            | Valeur   | Déterminant           | Échantillon             | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------|----------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| PHENOL (CAS 108-95-2) | 250 mg/g | Phénol avec hydrolyse | Créatinine dans l'urine | *                       |

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

### Directives au sujet de l'exposition

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

**Protection respiratoire**

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**Apparence**

Liquide.

**État physique**

Liquide.

**Forme**

Liquide.

**Couleur**

Pale straw-yellow

**Odeur**

Ammoniacale.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation**

-10 °C (14 °F) estimation

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

222.22 °C (432 °F) estimation

**Point d'éclair**

100.0 °C (212.0 °F) estimation

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

## Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

|   |                 |
|---|-----------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%)   | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%)   | Non disponible. |

Tension de vapeur 1.57 hPa estimation

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

### Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

### Autres informations

Densité 1.11 g/cm3 estimation

Propriétés explosives Non explosif.

Classe d'inflammabilité Combustible IIIB estimation

Propriétés comburantes Non oxydant.

Densité 1.11 estimation

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Métaux alcalins. Peroxydes. Phénols.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion** Provoque des brûlures du tube digestif. Nocif en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Toxique par contact cutané. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

| Composants  | Espèces   | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)                                      |   |                      |
| <b>Aiguë</b>  |   |                      |
| <b>Cutané</b>   |   |                      |
| DL50  | Lapin   | 2000 mg/kg           |
| <b>Inhalation</b>   |   |                      |
| CL50  | Rat   | 1000 mg/l, 8 heures  |
| Nonylphénol (CAS 84852-15-3)  |   |                      |
| <b>Aiguë</b>  |   |                      |
| <b>Cutané</b>   |   |                      |
| DL50  | Lapin   | 2140 mg/kg           |
| <b>Orale</b>  |   |                      |
| DL50  | Rat   | 1600 mg/kg           |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                           | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |                      |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                   | Provoque de graves lésions des yeux.  |                      |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                        |   |                      |
| <b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>                        |   |                      |
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) Irritant                |   |                      |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                                   | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |                      |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                       | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.   |                      |
| <b>Cancérogénicité</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>                                     |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.   |                      |
| <b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>               |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  |                      |
| <b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b> |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  |                      |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                  | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  |                      |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>      | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |                      |
| <b>Danger par aspiration</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Effets chroniques</b>  | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |                      |

## 12. Données écologiques

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Écotoxicité</b>                                       | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. |  |
| <b>Persistance et dégradation</b>                        | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.   |  |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b>                      |   |  |
| <b>Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau</b> |   |  |
| ALCOOL BENZYLIQUE  | 1.1   |  |
| Bisphénol A  | 3.32  |  |
| Nonylphénol  | 5.71  |  |
| PHENOL   | 1.46  |  |
| <b>Mobilité dans le sol</b>                              | Aucune donnée disponible.   |  |

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

**Numéro ONU** UN3267

**Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-Aminoéthylpipérazine, Nonylphénol), Limited Quantity

**Classe de danger relative au transport**

**Classe** 8

**Danger subsidiaire** -

**Groupe d'emballage** II

**Dangers environnementaux** Non disponible.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

**UN number** UN3267

**UN proper shipping name** Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-Aminoethylpiperazine, nonyl phenol), Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 8

**Subsidiary risk** -

**Packing group** II

**Environmental hazards** No.

**ERG Code** 8L

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Other information**

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.

**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

**IMDG**

**UN number** UN3267

**UN proper shipping name** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (N-Aminoethylpiperazine, nonyl phenol), Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 8

**Subsidiary risk** -

**Packing group** II

**Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** F-A, S-B

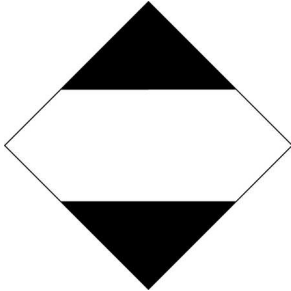
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

IATA



IMDG; TMD



## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

PHENOL (CAS 108-95-2)

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---|---------------------|
| Australie      | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Oui                 |
| Canada         | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                 |
| Canada         | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                 |
| Chine          | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Oui                 |
| Europe         | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui                 |
| Europe         | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                 |



| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Oui                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 18-Septembre-2019

**Date de la révision** 05-Mai-2020

**Version n°** 02

**Avis de non-responsabilité** ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>DEVCON® Floor Patch™ Primer Resin</b>                |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |
| SKU#  | 5361A   |
| <b>Usage recommandé</b>   | Non disponible.   |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).                                      |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |
| <b>Nom de la société</b>  | ITW Performance Polymers                                |
| <b>Adresse</b>  | 35 Brownridge Rd<br>Unité 1<br>Halton Hills, ON L7G 0C6 |
| <b>Personne-ressource</b>   | Service à la clientèle                                  |
| <b>Numéro de téléphone</b>  | 978-777-1100  |
| <b>Télécopieur</b>  |   |
| <b>Courriel</b>   |   |
| <b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</b>                                | 800-424-9300  |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.   |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.                                  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Corrosion cutanée/irritation cutanée         | Catégorie 2  |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
|                                 | Sensibilisation cutanée                      | Catégorie 1  |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.                                  |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b>        | Attention   |
| <b>Mention de danger</b>              | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Conseil de prudence</b>            |   |
| <b>Prévention</b>                     | Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.   |
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| <b>Stockage</b>                       | Conserver à l'écart de matières incompatibles.  |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique   | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %        |
|---|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Résine époxyde :-reaction Product Of Bisphenol A And Epichlorohydrin (refer To Epichlorohydrin) | Résine époxyde          | 25068-38-6                  | 60 - 100 |
| Alky Glycidyl Ether (Oxiranne ) (as Polymer), Particulate                                       |                         | 68609-97-2                  | 10 - 30  |
| Phenol Polymer With Formaldehyde, Glycidyl Ether  |                         | 28064-14-4                  | 10 - 30  |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer  |                         |                             | 0.1 - 1  |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                                    |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.   |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.  |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).   |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.                               |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b> | <p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p> <p>Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.</p> |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                   |  |

## 7. Manutention et stockage

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>                 | Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).  |

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|  |  |
|--|--|
| <b>Limites d'exposition professionnelle</b>  | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.   |
| <b>Valeurs biologiques limites</b>   | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.   |
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |
| <b>Protection du visage/des yeux</b>   | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.  |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |
| <b>Protection des mains</b>  | Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques  |
| <b>Autre</b>   | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.   |
| <b>Protection respiratoire</b>   | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.   |
| <b>Dangers thermiques</b>  | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b>   | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.   |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Apparence</b>  | Visqueux. Liquide.             |
| <b>État physique</b>                                      | Liquide.                       |
| <b>Forme</b>  | Visqueux. Liquide.             |
| <b>Couleur</b>  | Non disponible.                |
| <b>Odeur</b>  | Léger                          |
| <b>Seuil olfactif</b>                                     | Non disponible.                |
| <b>pH</b>   | Non disponible.                |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>            | Non disponible.                |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b> | 245 °C (473 °F) estimation     |
| <b>Point d'éclair</b>                                     | 129.4 °C (265.0 °F) estimation |

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible.             |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Sans objet.                 |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                             |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | Non disponible.             |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | Non disponible.             |
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>                                | Non disponible.             |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>                                | Non disponible.             |
| <b>Tension de vapeur</b>  | 0.001 hPa estimation        |
| <b>Densité de vapeur</b>  | Non disponible.             |
| <b>Densité relative</b>   | Non disponible.             |
| <b>Solubilité</b>   |                             |
| <b>Solubilité (eau)</b>   | Non disponible.             |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | Non disponible.             |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | Non disponible.             |
| <b>Température de décomposition</b>   | Non disponible.             |
| <b>Viscosité</b>  | Non disponible.             |
| <b>Autres informations</b>  |                             |
| <b>Densité</b>  | 1.16 g/cm3 estimation       |
| <b>Propriétés explosives</b>  | Non explosif.               |
| <b>Classe d'inflammabilité</b>  | Combustible IIIB estimation |
| <b>Propriétés comburantes</b>   | Non oxydant.                |
| <b>Densité</b>  | 1.16 estimation             |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Contact avec des matériaux incompatibles.   |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Agents comburants forts.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.     |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| <b>Ingestion</b>             | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.     |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| <b>Toxicité aiguë</b> | Inconnu(e). |
|-----------------------|-------------|

|   |   |
|---|---|
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                         | Provoque une irritation cutanée.  |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                      |   |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                                 | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                                      | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                     | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Cancérogénicité</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>    | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b> | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| <b>Danger par aspiration</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |

## 12. Données écologiques

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Écotoxicité</b>                  | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.                                 |
| <b>Persistance et dégradation</b>   | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.   |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Aucune donnée disponible.   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Aucune donnée disponible.   |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

## 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.   |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).   |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

## 14. Informations relatives au transport

|  |  |
|--|--|
| <b>TMD</b>   | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>IATA</b>  | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>IMDG</b>  | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| <b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b> | Non déterminé(e).  |

## 15. Informations sur la réglementation

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Réglementation canadienne</b> | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
|----------------------------------|---|

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 28-Mai-2019  |
| <b>Date de la révision</b>                  | 04-Mai-2020  |
| <b>Version n°</b>                           | 02   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.  |

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>DEVCON® Floor Patch™ FC Primer Hardener</b>          |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |
| SKU#  | 5358  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Non disponible.   |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).                                      |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |
| <b>Nom de la société</b>  | ITW Performance Polymers                                |
| <b>Adresse</b>  | 35 Brownridge Rd<br>Unité 1<br>Halton Hills, ON L7G 0C6 |
| <b>Personne-ressource</b>   | Service à la clientèle                                  |
| <b>Numéro de téléphone</b>  | 978-777-1100  |
| <b>Télécopieur</b>  |   |
| <b>Courriel</b>   |   |
| <b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</b>                                | 800-424-9300  |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.   |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Toxicité aiguë, voie orale                                   | Catégorie 4  |
|                                 | Toxicité aiguë, par contact cutané                           | Catégorie 3  |
|                                 | Toxicité aiguë, par inhalation                               | Catégorie 3  |
|                                 | Corrosion cutanée/irritation cutanée                         | Catégorie 1  |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire                 | Catégorie 1  |
|                                 | Sensibilisation cutanée                                      | Catégorie 1A |
|                                 | Mutagénicité sur les cellules germinales                     | Catégorie 2  |
|                                 | Toxicité pour la reproduction                                | Catégorie 2  |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2  |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.  |              |

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Toxique par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

31 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 3 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Bisphénol A                                  |                         | 80-05-7                     | 15 - 40 |
| N-Aminoéthylpipérazine                       |                         | 140-31-8                    | 15 - 40 |
| Nonylphénol                                  |                         | 84852-15-3                  | 10 - 30 |
| ALCOOL BENZYLIQUE                            |                         | 100-51-6                    | 3 - 7   |
| PHENOL                                       |                         | 108-95-2                    | 3 - 7   |
| BENZYLDMÉTHYLAMINE                           |                         | 103-83-3                    | 1 - 5   |
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE                |                         | 1477-55-0                   | 1 - 5   |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 10 - 30 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés**

Mousse antialcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Risques d'incendie généraux**

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                                    | Type    | Valeur            |
|---|---------|-------------------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3         |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 19 mg/m3<br>5 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants                                    | Type    | Valeur    |
|---|---------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 5 ppm     |

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants                                    | Type    | Valeur            |
|---|---------|-------------------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond | 0.1 mg/m3         |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | TWA     | 19 mg/m3<br>5 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants                                    | Type       | Valeur    |
|---|------------|-----------|
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) | Plafond    | 0.1 mg/m3 |
| PHENOL (CAS 108-95-2)                         | 15 minutes | 7.5 ppm   |
|   | 8 heures   | 5 ppm     |

### Valeurs biologiques limites

#### Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants            | Valeur   | Déterminant           | Échantillon             | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------|----------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| PHENOL (CAS 108-95-2) | 250 mg/g | Phénol avec hydrolyse | Créatinine dans l'urine | *                       |

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

### Directives au sujet de l'exposition

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0)

Peut être absorbé par la peau.

PHENOL (CAS 108-95-2)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

**Protection respiratoire**

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence**

**État physique**

Liquide.

**Forme**

Liquide.

**Couleur**

Jaune pâle

**Odeur**

Ammoniacale.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation**

-10 °C (14 °F) estimation

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

222.22 °C (432 °F) estimation

**Point d'éclair**

100.0 °C (212.0 °F) estimation

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

## Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

|   |                 |
|---|-----------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%)   | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%)   | Non disponible. |

Tension de vapeur 1.57 hPa estimation

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

### Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

### Autres informations

Densité 1.11 g/cm3 estimation

Propriétés explosives Non explosif.

Classe d'inflammabilité Combustible IIIB estimation

Propriétés comburantes Non oxydant.

Densité 1.11 estimation

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Métaux alcalins. Peroxydes. Phénols.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Toxique par inhalation.

**Contact avec la peau** Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion** Provoque des brûlures du tube digestif. Nocif en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Toxique par inhalation. Toxique par contact cutané. Nocif en cas d'ingestion.

| Composants  | Espèces   | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)                                      |   |                      |
| <b>Aiguë</b>  |   |                      |
| <b>Cutané</b>   |   |                      |
| DL50  | Lapin   | 2000 mg/kg           |
| <b>Inhalation</b>   |   |                      |
| CL50  | Rat   | 1000 mg/l, 8 heures  |
| Nonylphénol (CAS 84852-15-3)  |   |                      |
| <b>Aiguë</b>  |   |                      |
| <b>Cutané</b>   |   |                      |
| DL50  | Lapin   | 2140 mg/kg           |
| <b>Orale</b>  |   |                      |
| DL50  | Rat   | 1600 mg/kg           |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                           | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |                      |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                   | Provoque de graves lésions des yeux.  |                      |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                        |   |                      |
| <b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>                        |   |                      |
| M-XYLENE-ALPHA,ALPHA'-DIAMINE (CAS 1477-55-0) Irritant                |   |                      |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                                   | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |                      |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                       | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.   |                      |
| <b>Cancérogénicité</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>                                     |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.   |                      |
| <b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>               |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  |                      |
| <b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b> |   |                      |
| PHENOL (CAS 108-95-2)   | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  |                      |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                  | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  |                      |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>      | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |                      |
| <b>Danger par aspiration</b>  | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.   |                      |
| <b>Effets chroniques</b>  | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |                      |

## 12. Données écologiques

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Écotoxicité</b>                                       | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. |  |
| <b>Persistance et dégradation</b>                        | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.   |  |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b>                      |   |  |
| <b>Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau</b> |   |  |
| ALCOOL BENZYLIQUE  | 1.1   |  |
| Bisphénol A  | 3.32  |  |
| Nonylphénol  | 5.71  |  |
| PHENOL   | 1.46  |  |
| <b>Mobilité dans le sol</b>                              | Aucune donnée disponible.   |  |

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

**Numéro ONU** UN3267

**Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-Aminoéthylpipérazine, Nonylphénol), Limited Quantity

**Classe de danger relative au transport**

**Classe** 8

**Danger subsidiaire** -

**Groupe d'emballage** III

**Dangers environnementaux** Non disponible.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

**UN number** UN3267

**UN proper shipping name** Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-Aminoethylpiperazine, nonyl phenol), Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 8

**Subsidiary risk** -

**Packing group** III

**Environmental hazards** No.

**ERG Code** 8L

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Other information**

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.

**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

**IMDG**

**UN number** UN3267

**UN proper shipping name** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (N-Aminoethylpiperazine, nonyl phenol), Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 8

**Subsidiary risk** -

**Packing group** III

**Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** F-A, S-B

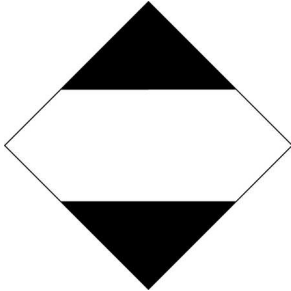
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

IATA



IMDG; TMD



## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

PHENOL (CAS 108-95-2)

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---|---------------------|
| Australie      | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Oui                 |
| Canada         | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                 |
| Canada         | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                 |
| Chine          | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Oui                 |
| Europe         | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui                 |
| Europe         | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                 |



| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Oui                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 28-Mai-2019  |
| <b>Date de la révision</b>                  | 04-Mai-2020  |
| <b>Version n°</b>                           | 02   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.  |

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>DEVCON® Floor Patch™ Sand</b>   |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       | Aucune.  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Non disponible.  |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |
| <b>Nom de la société</b>  | ITW Performance Polymers   |
| <b>Adresse</b>  | 35 Brownridge Rd<br>Unité 1<br>Halton Hills, ON L7G 0C6  |
| <b>Personne-ressource</b>   | Service à la clientèle   |
| <b>Numéro de téléphone</b>  | 978-777-1100   |
| <b>Télécopieur</b>  |  |
| <b>Courriel</b>   |  |
| <b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</b>                                | 800-424-9300   |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |                 |              |
|---------------------------------|-----------------|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.     |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.     |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b>        | Danger  |
| <b>Mention de danger</b>              | Peut provoquer le cancer.   |
| <b>Conseil de prudence</b>            |   |
| <b>Prévention</b>                     | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.   |
| <b>Stockage</b>                       | Garder sous clef.   |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %         |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ                  |                         | 14808-60-7                  | 60 - 100  |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer |                         |                             | 0.5 - 1.5 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

|   |  |
|---|--|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.   |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.  |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Toux.  |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.   |
| <b>Informations générales</b>   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).                              |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.   |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>                 | Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.  |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.  |

#### 7. Manutention et stockage

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>                 | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).  |

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                                      | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                                      | Type | Valeur      | Forme                  |
|---|------|-------------|------------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Particules inhalables. |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                                      | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants                                      | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants                                      | Type | Valeur    | Forme                |
|---|------|-----------|----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants                                      | Type | Valeur    | Forme                 |
|---|------|-----------|-----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m3 | Poussière respirable. |

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants                                      | Type     | Valeur     | Forme                |
|---|----------|------------|----------------------|
| SILICA, CRYSTALLINE,<br>QUARTZ (CAS 14808-60-7) | 8 heures | 0.05 mg/m3 | Fraction respirable. |

### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

##### Autre

Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

#### Protection respiratoire

Utiliser un respirateur avec filtre particulaire lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

#### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>Apparence</b>  | Granuleux.             |
| <b>État physique</b>  | Solide.                |
| <b>Forme</b>  | Solide. Granuleux.     |
| <b>Couleur</b>  | Brun clair             |
| <b>Odeur</b>  | Aucune.                |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible.        |
| <b>pH</b>   | Non disponible.        |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | Non disponible.        |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | Non disponible.        |
| <b>Point d'éclair</b>   | Non disponible.        |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible.        |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Non disponible.        |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                        |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | Non disponible.        |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | Non disponible.        |
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>                                | Non disponible.        |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>                                | Non disponible.        |
| <b>Tension de vapeur</b>  | 0.00001 hPa estimation |
| <b>Densité de vapeur</b>  | Non disponible.        |
| <b>Densité relative</b>   | Non disponible.        |
| <b>Solubilité</b>   |                        |
| <b>Solubilité (eau)</b>   | Non disponible.        |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | Non disponible.        |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | Non disponible.        |
| <b>Température de décomposition</b>   | Non disponible.        |
| <b>Viscosité</b>  | Non disponible.        |
| <b>Autres informations</b>  |                        |
| <b>Densité</b>  | 2.65 g/cm <sup>3</sup> |
| <b>Propriétés explosives</b>  | Non explosif.          |
| <b>Propriétés comburantes</b>   | Non oxydant.           |
| <b>Densité</b>  | 2.65                   |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Contact avec des matériaux incompatibles.   |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Comburants puissants. Chlore  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | Toute inhalation prolongée peut être nocive.                      |
| Contact avec la peau  | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes. |
| Contact avec les yeux | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes. |
| Ingestion             | Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes. |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aiguë                               | Inconnu(e).   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Sensibilisation respiratoire | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |
| Sensibilisation cutanée      | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. |

**Mutagenicité sur les cellules germinales** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

### Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Cancérogénicité

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) 1 Cancérigène pour l'homme.

### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Cancérigène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Danger par aspiration</b> | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.                  |
| <b>Effets chroniques</b>     | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

## 12. Données écologiques

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Écotoxicité</b>                  | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.                                 |
| <b>Persistence et dégradation</b>   | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.   |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Aucune donnée disponible.   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Aucune donnée disponible.   |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

## 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.   |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).   |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Réglementation canadienne</b> | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
|----------------------------------|---|

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Oui                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Oui                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Oui                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taïwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 28-Mai-2019  |
| <b>Date de la révision</b>                  | 05-Mai-2020  |
| <b>Version n°</b>                           | 02   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants<br>Stabilité et réactivité: Conditions à éviter<br>Données toxicologiques: Danger par aspiration<br>Données toxicologiques: Corrosivité<br>Données toxicologiques: Contact avec les yeux<br>Données toxicologiques: Mutagénicité<br>Données toxicologiques: Reproductivité<br>Données toxicologiques: Sensibilisation respiratoire<br>Données toxicologiques: Contact avec les yeux<br>Données toxicologiques: Ingestion<br>Données toxicologiques: Contact avec la peau<br>Données toxicologiques: Contact avec la peau<br>Données toxicologiques: Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées<br>Données toxicologiques: Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique  |